CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020
COMPTE-RENDU

Date de convocation : 11/12/2020

Le mercredi 16 décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Pierre Reignier, sous la présidence de Monsieur David DUBOSSON, Maire.

Présents :
Daniel BALBO, Jean-Paul BERTHOD, Emmanuel BOUVIER, Florence HERITIER DAVIET, Etienne DENIGER, Jennifer DOMINGUES, David DUBOSSON, Marlène GREVAT, Thomas JACQUET, Christelle MEINDER, Adeline MULOT, Pascal PETRINI, Delphine POLLIER, Geoffrey PROUILLET, Julie ROUPIOZ

Absents excusés :
Etienne DENIGER, Geoffrey PROUILLET (pouvoir à Pascal PETRINI)

Secrétaire :
Pascal PETRINI

Monsieur le Maire propose l'ajout du point suivant approuvé à l'unanimité :

- CONSEIL MUNICIPAL – Autorisation pour se porter partie civile au nom de la commune

L'ordre du jour du Conseil est le suivant :

- UFOVAL : avenant à la convention pour l'aide aux colonies de vacances
- Aménagement des abords de la mairie et mise en conformité PMR : demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- Columbarium : devis
- Taxe d'aménagement : instauration d'un taux majoré sur certains secteurs

UFOVAL : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'AIDE AUX COLONIES DE VACANCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 1991 avec FOL/UFOVAL pour favoriser le départ en centres de vacances des enfants de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2021 sur la base de 6,00 € par jour et par enfant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET MISE EN CONFORMITE PMR : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Le Maire présente aux conseillers le projet d'aménagement des abords de la mairie et de mise en conformité PMR.

Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) selon le descriptif suivant :

Démarrage des travaux : 2nd semestre 2021

Nature et montant des travaux :
- mise en place entrée zone 30 par plateau dénivelé
- séparation stricte de la circulation automobile et des piétons
- optimisation de la desserte de la mairie
- création d'un stationnement et d'un accès PMR à la mairie

Coût prévisionnel des travaux :	**184 371.96 € HT**
Coût prévisionnel mission d'étude :	**12 940.46 € HT**
Avant-projet :	*2 800.00 € HT*
Mission de maîtrise d'œuvre :	*10 140.46 € HT*
Coût total de l'opération :	**197 312.42 € HT**
Subvention au titre de la DETR (50%) :	**98 656.21 € HT**
Autofinancement (50%) :	**98 656.21 € HT**

APPROUVE A L'UNANIMITE

TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX MAJORE SUR CERTAINS SECTEURS

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU sa délibération n°D-2014-75 du 25 novembre 2014, fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du conseil de communauté du Grand Annecy en date du 29 mars 2018, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme du Pays d'Alby (PLUi-H),

CONSIDÉRANT que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

CONSIDÉRANT que les futures zones d'urbanisation sur les secteurs des Balmettes, de Combaré et des Longeray sont soumises à un renforcement du réseau électrique conséquent, qu'il y a lieu de fixer un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement, en vue d'aider au financement du coût de ces travaux,

ART. 1° : Il est fixé un taux majoré égal à 7% de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs des Balmettes, de Combaré et des Longeray délimités dans le cercle rouge

ART. 2 : Le présent document graphique sera reporté, à titre d'information, en annexe du Plan Local d'Urbanisme du Pays d'Alby en vigueur.

ART. 3 : La présente délibération est valable pour une période d'un an, reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération intervenue entre temps.

APPROUVE A L'UNANIMITE

COLUMBARIUM : DEVIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'ajouter un columbarium, les cases de celui existant étant toutes prises.

Après consultation de plusieurs prestataires, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un columbarium selon le devis présenté par les Ets MEINDER-PIOT pour un montant de 6 800,00 € HT et 8 160.00 € TTC.

APPROUVE A 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Christelle MEINDER-PIOT)

CONSEIL MUNICIPAL – AUTORISATION POUR SE PORTER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération n°D2019/52 du conseil municipal en date du 29/10/2019 portant sur l'autorisation au maire pour ester en justice,

Considérant que des infractions à la règle d'urbanisme ont été constatées sur les parcelles cadastrées section A n°441p, 442, 443, 445, 446, 447, 447, 448 et 449, sises 651 chemin de Chez Guédin à Mûres,

Considérant que ces infractions sont relatives à la réalisation de construction et à la mise en place d'aménagements sans autorisation en dehors des parties urbanisées,

Considérant que ces infractions ne sont pas susceptibles de régularisation et qu'il est important qu'il soit procédé à une remise en état des lieux,

Considérant qu'il convient en conséquence que la commune puisse se constituer partie civile dans le cadre du contentieux pénal engagé à l'encontre de Monsieur Laurent CARO.

APPROUVE A L'UNANIMITE

David DUBOSSON
Maire